

ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.535

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
sur la Rue du Club durant la tenue d'une course pédestre récréative
le vendredi 13 décembre 2024
commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La tenue d'une course pédestre en centre-ville, le vendredi 13 décembre 2024 de 17 heures 00 à 23 heures 00, dans le cadre du marché de Noël annuel ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la Rue du Club, durant le déroulement d'une course pédestre récréative, le vendredi 13 décembre 2024.

ARRETE


- ARTICLE 1 :** Le vendredi 13 décembre 2024 de 18 heures 00 à 23 heures 00, le stationnement des véhicules sur la Rue du Club sera interdit sur les trois places de stationnement jouxtant la Rue de la République et face à la maison de retraite.
- ARTICLE 2 :** La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la responsable des Services Techniques municipaux ou de son représentant.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 10 DEC. 2024 Notifié à l'intéressé(e) le : 10 DEC. 2024	Fait le 10 décembre 2024, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,  Marc BRACHET
--	--

Destinataires :

* Monsieur le Préfet de Haute-Savoie	1	* M. Gaillard	1
* Gendarmerie	1	* Mme Brassoud	1
* Centre Technique Départemental	1	* M. Vignier	1
* Police Municipale	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Centre de Secours	1	* Mme Beaumont	1
* Direction Générale des Services	1	* M. Brachet	1
* Services Techniques	1	* Mme Boisson	1
* Service DESCCA	1	* M. Portier	1
* Affichage + Presse + Communication	1		
* Registre	1		
* Association LVO Organisation	1		